

# Le Conseil fédéral adapte les rentes AVS/AI à l'évolution des prix – comme d'habitude

Mercredi 12 octobre, [un communiqué de presse](#) du Département fédéral de l'intérieur (DFI) annonçait une adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution des prix et des salaires, comme la loi le prévoit (art. 33ter de la Loi sur l'assurance-vieillesse et survivants LAVS). Cette adaptation se répercute en cascade sur [de nombreuses prestations sociales](#), des allocations pour perte de gain (APG) aux prestations complémentaires et aux prestations transitoires pour les chômeuses et les chômeurs âgé-e-s.

Cette adaptation est effectuée périodiquement, en règle générale tous les deux ans. Toutefois, la décision ignore les délibérations parlementaires qui ont eu lieu il y a quelques jours seulement : lors de la session d'automne 2022, le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté trois motions [\[1\]](#) demandant toutes la compensation intégrale du renchérissement selon l'indice des prix à la consommation, sans tenir compte de l'indice des salaires, qui ne reflète que partiellement le [renchérissement](#).

Le communiqué du DFI indique qu'en cas d'acceptation de ces motions lors de la session d'hiver, les adaptations des lois nécessaires à la pleine compensation du renchérissement seront traitées dans une procédure d'urgence, en principe durant la session de printemps 2023 et les prestations versées à titre rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

> D'autres éclairages sur notre rubrique [Social >> Assurances sociales >> Assurance vieillesse et survivants \(LAVS\)](#)

---

[\[1\]](#) Il s'agit des motions 22.3799, 22.3803 et 22.3792, voir la [veille législative Artias, domaine « assurance-vieillesse »](#).